

N° 2024-394

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R 417-10 al. II 10, al.4 et R 411-25 al.3,

Vu la décision prise par la commission communale « Culture-Communication » d'organiser des manifestations sur la place du Général de Gaulle durant les festivités de Noël,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté n°2024-392 du 5.12.2024

**Article 2 :** Le stationnement sera considéré comme gênant sur les places de stationnement, exceptée la place PMR, face à la Caisse d'Épargne sur la place du Général de Gaulle, ainsi que la place de stationnement face à l'agence ORPI, pour l'installation des chalets en bois sur la période du 09 décembre 2024 au 13 janvier 2025.

**Article 3 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 décembre 2024

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

